

**Jeudi 11 décembre à 18h00 heures
ESPACE CULTUREL de Hatten**

**VENTE PAR ADJUDICATION DE BOIS DE
CHAUFFAGE EN GRUMES ET LOTS DE FOND DE
COUPES**

Conditions de vente

La vente a lieu aux enchères verbales conformément aux CLAUSES GENERALES DES VENTES DE BOIS AUX PARTICULIERS et aux CLAUSES PARTICULIERES ci-dessous.

Le cessionnaire, et les personnes qui l'accompagnent sur la coupe, devront avoir souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile personnelle.

Une pénalité de 90€ sera exigée de tout contrevenant aux clauses de la vente

Conditions de paiement

Les enchères se feront toutes taxes comprises

Le paiement s'effectue par chèque le soir de la vente.

A défaut, les lots seront déclarés invendus et restent propriété de la Ville de Hatten

Le permis d'enlever ne sera délivré qu'après paiement.

Conditions de travail en forêt

Le port d'un casque avec visière, d'un pantalon anti-coupure, des gants et des chaussures de sécurité sont obligatoires pour tout travail en forêt.

Le travail en forêt ainsi que l'enlèvement des bois sont interdits du coucher au lever du soleil ainsi que les dimanches, les jours fériés et les jours de chasse en battue.

L'abattage ou le façonnage des bois sont interdits lors de période de canicule.

Il est interdit d'allumer du feu en forêt. La présence des chiens est interdite sur la coupe.

En outre, pour les lots de fond de coupes :

Les bois doivent être découpés sur place en billons de 1 mètre. Ne pas entasser du bois contre les arbres pour éviter de les blesser.

Les rémanents doivent être retirés des fossés et des chemins sans être mis en tas.

RESPECT IMPERATIF DES SOLS : La circulation des tracteurs n'est autorisée que sur les cloisonnements d'exploitation.

Interdiction de circuler en tracteur par temps de pluie sur le sol non ressuyé.

Interdiction d'abattre des arbres sauf accord de l'ONF ou consignes particulières.

Les grumes non débardées marquées d'une plaquette de couleur ainsi les arbres conservés pour la biodiversité marqués d'un triangle jaune que ne font pas partie des lots.

**Le cessionnaire est tenu de signaler à l'agent de l'ONF tout chablis ou arbre cassé.
Ceux-ci ne font pas partie des lots.**

Délai d'enlèvement des bois

Le délai d'enlèvement des bois en grume et des fonds de coupes est fixé au **31 septembre 2026**. Les bois non enlevés à cette date redeviendront propriété de la Commune de Hatten. Le cessionnaire ne pourra réclamer aucune indemnité de ce fait.

Bois disparus

Le cessionnaire devient propriétaire des bois au jour de la vente. **La commune n'a pas à remplacer les bois disparus.** Si le cas se produit il appartiendra au cessionnaire lésé de porter plainte à la gendarmerie pour vol de bois.

Le catalogue de vente est disponible en Mairie de HATTEN

**Renseignements ONF / SCHROETTER Antoine
06 23 88 69 65**

FORET COMMUNALE DE Hatten

33 LOTS DE GRUMES parcelle 30, 31 et 38

Le n° des lots est marqué sur les polders à la peinture jaune fluo et encadrés

N° de lot	Parcelle	Nb pièces	Volume (en m3)	Observations
A1	30	15	10,8	Ligne 35/36
A2	30	20	14,4	Ligne 35/36
A3	30	12	8,6	Ligne 35/36
A4	30	5	3,6	Ligne 35/36
A5	30	2	1,4	Ligne 23/22 23/24
A6	30	4	2,9	Ligne 23/22 23/24
B1	31	9	8,6	Chemin dans la parcelle vers RD 297
B2	31	10	9,6	Chemin dans la parcelle vers RD 297
B3	31	7	8	Chemin dans la parcelle vers RD 297
B4	31	5	6	Chemin dans la parcelle vers RD 297
B5	31	6	5,8	Chemin dans la parcelle vers RD 297
B6	31	8	7,7	Chemin dans la parcelle vers RD 297
B7	31	4	3,8	Chemin dans la parcelle vers RD 297
B8	31	5	6	Chemin dans la parcelle vers RD 297
B9	31	6	7	Chemin dans la parcelle vers RD 297
B10	31	6	5,8	Chemin dans la parcelle vers RD 297

N° de lot	Parcelle	Nb pièces	Volume (en m3)	Observations
C1	31	8	7,7	Ligne 31/32
C2	31	19	18,2	Ligne 31/32
D1	38	16	12	Ligne 38/39-42
D2	38	12	9	Ligne 38/39-42
D3	38	11	8,3	Ligne 38/39-42
D4	38	4	3	Ligne 38/39-42
D5	38	8	6	Ligne 38/39-42
D6	38	16	12	Ligne 38/39-42
D7	38	14	10,5	Ligne 38/39-42
D8	38	12	9	Ligne 38/39-42
D9	38	7	5,3	Ligne 38/39-42
10	38	8	6	Ligne 38/39-42
D11	38	5	3	Ligne 38/39-42
D12	38	8	6	Ligne 38/39-42
D13	38	7	5,3	Ligne 38/39-42
D14	38	7	6	Ligne 38/39-42
D15	38	5	3,8	Ligne 38/39-42

Délais d'enlèvement des bois en grumes : 31 septembre 2026

15 LOTS DE FOND DE COUPE

Les limites des lots sont marquées à la peinture jaune fluo avec le numéro du lot ainsi que des traits indiquant les limites du lot. Chaque lot est composé des houppiers.

Interdiction d'abattre les tiges marquées d'une croix, d'un point ou d'un triangle !!

N° de lot	Parcelle	Limites / Observations	Accès
1	30	Ligne, fossé et peinture	Ligne 30/36
2	30	Ligne, fossé, peinture et jeune peuplement d'aulne	Ligne 30/35 et 29/30
3	30	Ligne, peinture et fossé	Ligne 22/23
4	30	Ligne, peinture et fossé	Ligne 23/24
5	35	Ligne et peinture	Ligne 35/36
6	35	Ligne et peinture	Ligne 34/35 et piste cyclable
7	31	Peinture et clôture	Ligne 31/32
8	31	Peinture et fossé	Chemin RD 297
9	31	RD, fossé et peinture	Chemin RD 297
10	31	RD, fossé et peinture	Chemin RD 297
11	31	Ligne, fossé et peinture	Ligne 31/32
12	32	Ligne, fossé et peinture	Ligne 31/32
13	38	Ligne, RD, peinture et jeune peuplement	Ligne 38/42
14	38	Ligne et peinture	Ligne 38/42
15	38	Ligne, piste cyclable, peinture et jeune peuplement	Ligne 39/42

Délais d'enlèvement des bois : 31 septembre 2026

CESSIONNAIRES DE BOIS, VOUS INTERVENEZ EN FORET....

PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLES DES AUTRES.

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, une réalité :

Quelques statistiques (salariés déclarés à la MSA) :

? Chocs	= 30 %	? Membres inférieurs	= 28 %
? Chutes	= 20 %	? Membres supérieurs	= 29 %
? Effort musculaire	= 18 %	? Tête	= 10 %
? Coupures	= 10 %	? Yeux	= 8 %

La réglementation impose le port des Equipements de Protection Individuelle tels que :

- **le casque forestier**
- **le pantalon anti-coupure**
- **les gants adaptés**
- **les chaussures ou bottes de sécurité**

Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE)

Munissez-vous d'une trousse de 1^{ère} urgence.

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : **18**

Téléphone du SAMU : **15**

Depuis les téléphones mobiles : **112**

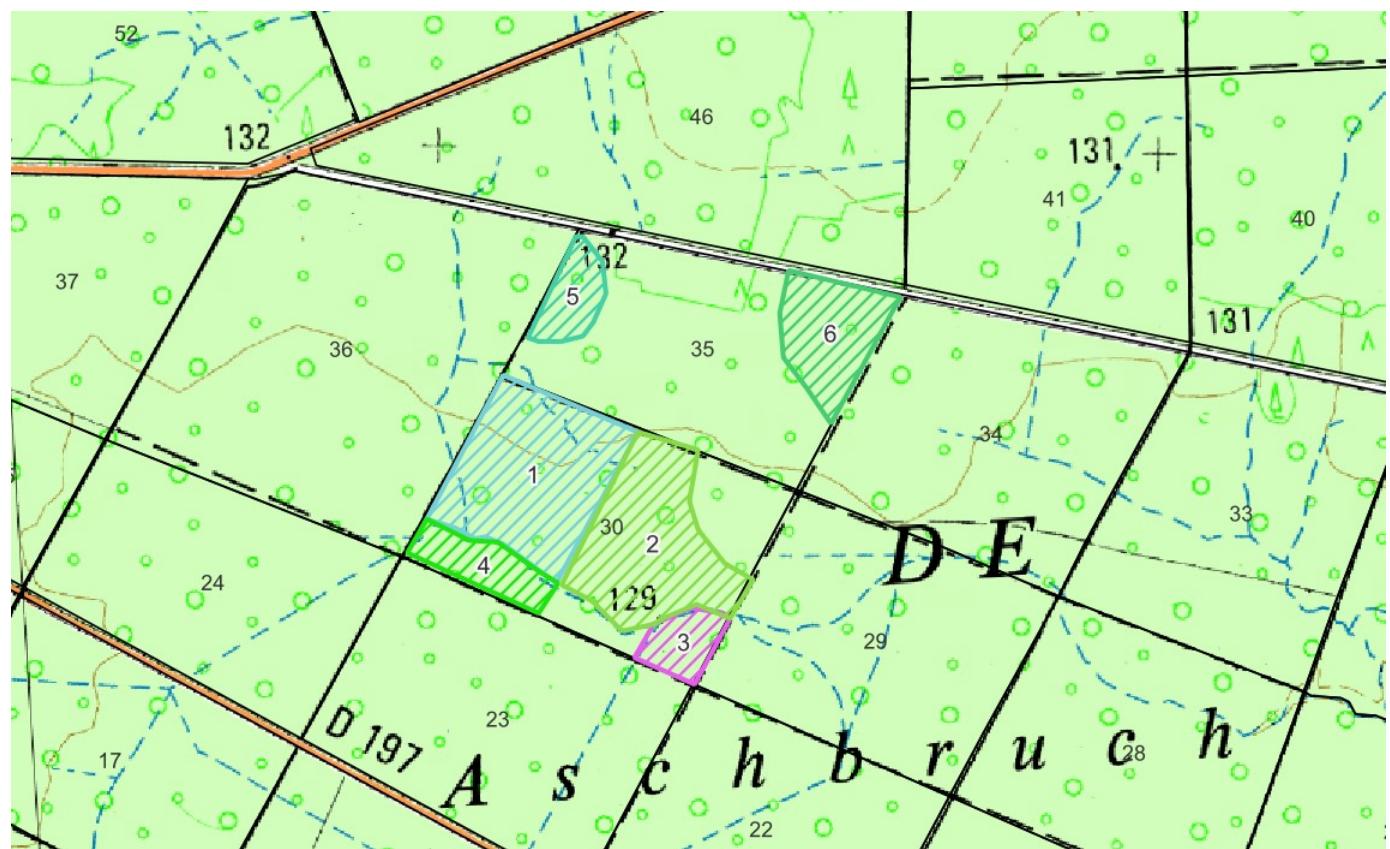
Le message d'appel devra préciser :

- **le lieu exact de l'accident**
- **le point de rencontre à fixer avec les secours**
(le demander à l'agent ONF à la signature du contrat)
- **la nature de l'accident**
- **la nature des lésions constatées**
- **toute situation particulière qui paraîtra utile de signaler**

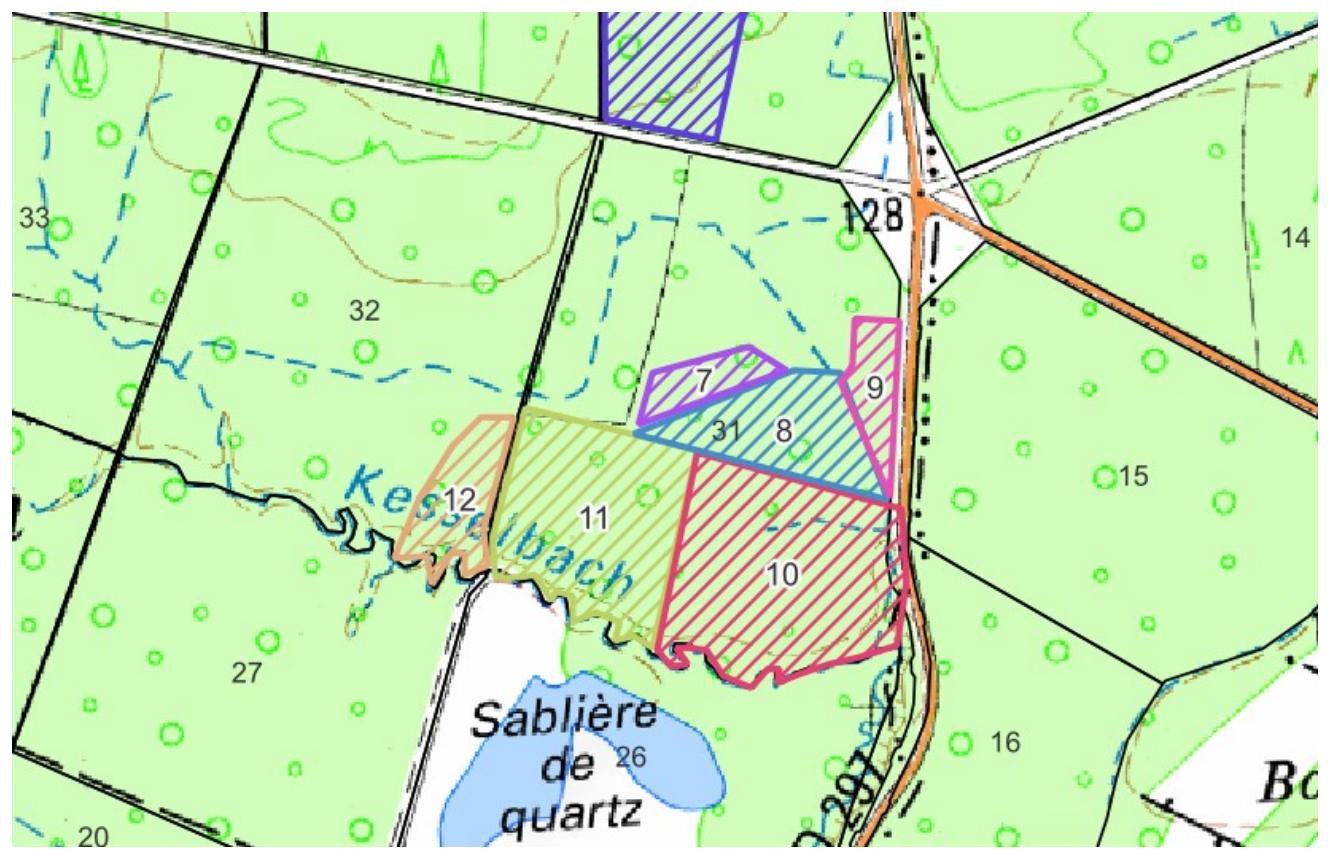
Ne jamais raccrocher le premier

- **Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe**
- **Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail**
- **Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ**
- **Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important**
- **Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité.**

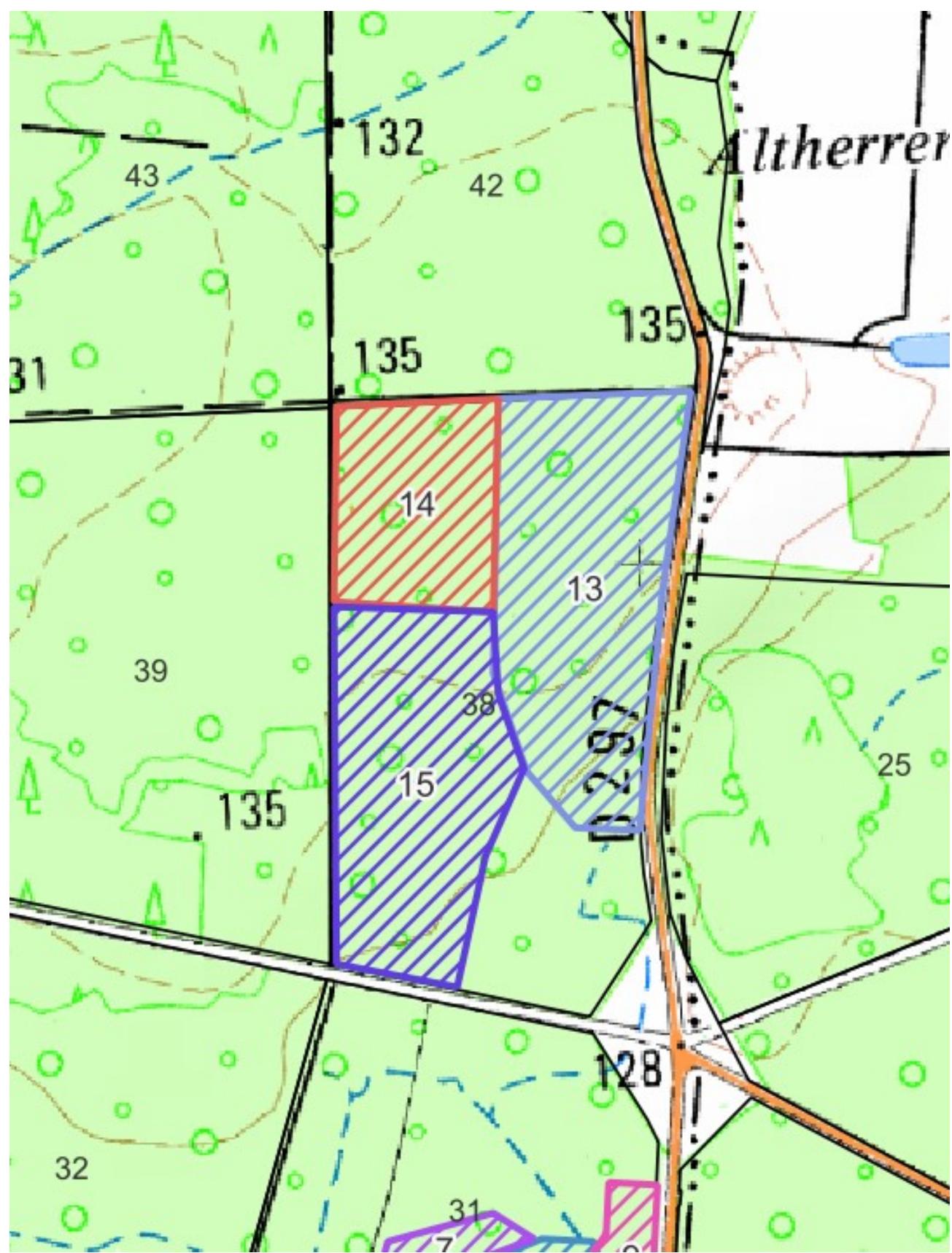
Lots de fond de coupe parcelles 30/35 :



Lots de fond de coup parcelles 31/32



Lot fond de coupe parcelle 38



Carte Forêt Hatten

